

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM15 0836

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR ENCADRER LES PLATEFORMES DE LOCATION DE LOGEMENTS ENTRE PARTICULIERS

Attendu que les plateformes de location de logements entre particuliers (AirBnB, Wimdu, Cyberevasion, Sejourning, MorningCroissant, etc.) sont présentes dans plus de 190 pays et 33 000 villes à travers le monde;

Attendu que l'utilisation de ces plateformes est très répandue à Montréal et connaît une popularité croissante;

Attendu qu'en 2014, à Montréal, 73 800 voyageurs auraient utilisé l'une de ces plateformes pour s'y loger auprès des 5 800 locateurs, ce qui représenterait environ 1 % de l'achalandage touristique, dont 85 % en dehors du centre-ville;

Attendu que l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers est nécessaire afin de lutter contre la perte de logements locatifs;

Attendu que l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers permettrait de réduire les risques de conflits avec le voisinage et d'établir les règles applicables à ces activités, notamment en matière de déclaration de revenus de location, de perception de taxes et autres modalités:

Attendu que la location de logements entre particuliers offre une expérience de voyage différente de l'offre conventionnelle, au cœur de la vie des quartiers, offrant notamment un meilleur accès à des commerces de proximité et à des parcs, ce qui favorise le sentiment d'appartenance à une communauté;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé, le 28 avril 2015, sa volonté d'encadrer cette forme d'hébergement et que le président-directeur général de Tourisme Montréal souhaite travailler avec l'économie collaborative qui contribue à amener à Montréal une nouvelle clientèle plus jeune et à répondre à la demande en hébergement dans les périodes de pointe;

Attendu que 90 villes ou entités à travers le monde ont adopté des règles encadrant les plateformes de location de logements entre particuliers, dont Amsterdam, Londres et San Francisco:

Attendu que la location de logements entre particuliers, notamment à court terme, crée plusieurs enjeux qui relèvent de la Ville de Montréal, tels que la gestion des nuisances, la préservation du parc locatif, le zonage et les permis;

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par Mme Erika Duchesne

M. Russell Copeman M. Pierre Desrochers

Et résolu,

que la Ville de Montréal :

- 1 demande au gouvernement du Québec d'établir des règles pour l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers, et collabore dans l'élaboration de ces règles afin que les enjeux municipaux soient pris en compte »;
- 2 mandate les Directions de l'urbanisme et de l'habitation pour faire un état de la situation quant aux règlements auxquels certains arrondissements ont recours pour encadrer la location de logements entre particuliers pour de courtes périodes et de faire état des meilleures pratiques.

Adopté à l'unanimité.

65.01



CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM15 0837

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

MOTION POUR INTERDIRE LES MICROBILLES DE PLASTIQUE DANS LES PRODUITS DE SOINS PERSONNELS ET PRODUITS NETTOYANTS

Attendu que les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ 20 % de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau potable pour plus de 40 millions de citoyens du Canada et des États-Unis:

Attendu que des études menées dans les océans ont montré que les microplastiques peuvent être assimilés par la faune aquatique et que des microplastiques ont été découverts dans les sédiments du fleuve Saint-Laurent à 10 endroits différents, dont la concentration en microbilles de plastique dépassait 1 000 microbilles par litre de sédiments;

Attendu que plusieurs produits, notamment des produits de soins personnels et des produits d'entretien ménager, contiennent des microbilles de plastique d'un diamètre de moins de 0,5 mm qui agissent, entre autres, comme exfoliant ou abrasif;

Attendu qu'il existe d'autres exfoliants et abrasifs, tels que l'avoine et le sel;

Attendu que dès octobre 2013, les maires canadiens et américains de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont la Ville de Montréal fait partie, se sont adressés aux gouvernements et aux grands leaders de la production de microplastique pour sonner l'alerte quant au danger qu'elles représentent pour les ressources en eau;

Attendu que la Chambre des communes du Canada a adopté une motion, le 24 mars 2015, demandant d'inclure les microbilles de plastique à la liste des substances toxiques (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) et qu'Environnement Canada effectue présentement une revue de la littérature scientifique sur ce produit dans le but de répondre à la demande de la Chambre des communes;

Attendu que l'état américain de l'Illinois a approuvé, en juin 2014, une loi interdisant la vente de produits cosmétiques contenant des microplastiques, et que les états de l'Ohio, de New York et de la Californie étudient des projets de loi semblables;

Attendu que les entreprises de produits de soins personnels ou de produits nettoyants ont intérêt à vendre un produit uniforme à l'échelle du continent nord-américain et que si le Québec ajoute sa voix au débat, il pourrait ainsi devenir un leader en protection des eaux;

Attendu que certains manufacturiers se sont déjà engagés à cesser l'usage des microbilles de plastique, tels Colgate-Palmolive, Johnson & Johnson, L'Oréal et Proctor & Gamble, par exemple;

Attendu la pétition en ligne, sur le site de l'Assemblée nationale, parrainée par Mme Maryse Gaudreault, députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale, invitant les Québécois à signer la pétition pour bannir les microbilles de plastique de nos produits cosmétiques;

Attendu que le conseil municipal, à sa séance de novembre 2014, a unanimement reconnu le droit des Montréalais et Montréalaises à vivre dan un environnement sain;

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Sylvain Ouellet M. Réal Ménard

Et résolu :

- 1 d'inviter le Montréalais à signer la pétition en ligne;
- 2 de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, et au gouvernement du Canada qui détient les pouvoirs d'interdire des substances (production, utilisation et importation), par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) et de leur demander d'interdire l'utilisation de microbilles de plastique dans la fabrication des produits de soins personnels et produits nettoyants;
- 3 de transmettre cette résolution à l'Alliance des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent, à la députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale, Mme Maryse Gaudreault et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

65.02



CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM15 0838

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

MOTION POUR L'UTILISATION DE LA PHYTOREMÉDIATION AFIN DE RÉDUIRE LES COÛTS DE DÉCONTAMINATION

Attendu que la Ville de Montréal a sur son territoire des terrains considérés comme contaminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu qu'il est possible de décontaminer les sols en utilisant des plantes vasculaires, ce que l'on appelle la phytoremédiation, et que le coût de décontamination pourrait être moindre que les coûts de la réhabilitation standard, soit par excavation et élimination dans des lieux autorisés ;

Attendu que les sites urbains contaminés sont souvent laissés vacants pendant des années, voire des décennies, faute de fonds suffisants pour les décontaminer;

Attendu que les sites urbains contaminés représentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, qu'ils diminuent le sentiment de sécurité, qu'ils réduisent la densité de la trame urbaine;

Attendu que les municipalités sont les principales bénéficiaires de la réhabilitation des sols contaminés et que la Ville de Montréal a eu droit à 100 millions de dollars des programmes Revi-Sols et ClimatSol, sur une période de 15 ans, pour réhabiliter des terrains privés et municipaux. Les terrains revitalisés dans le cadre du programme Revi-sols ont permis une hausse des taxes foncières de 72 millions par année pour la Ville de Montréal;

Attendu qu'une expertise enviable en phytoremédiation existe à Montréal à l'Institut de recherche en biologie végétale, et que certains projets-pilotes ou d'expérimentation de phytoremédiation (Parc Pitt, Allée des Taneries et Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles) ont été menés en partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, au cours des dernières années;

Attendu que la décontamination par phytoremédiation offre des bénéfices secondaires majeurs en réduisant les îlots de chaleur, en captant les eaux de pluies, en favorisant la biodiversité et en améliorant le paysage;

Attendu que la phytoremédiation peut démontrer une efficacité pour réhabiliter certains terrains mais être inefficace dans certains autres cas;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

M. Réal Ménard M. Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- que le conseil municipal propose de participer à un projet-pilote à l'aide de la phytoremédiation afin de démontrer l'efficacité sur un terrain municipal en collaboration avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) dans la continuité des démarches déjà entreprises entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Service du développement économique, le Service de l'environnement et l'IRBV pour mettre en place un bureau de projet pour le projet-pilote;
- 2- que le bilan annuel sur les terrains contaminés de la Ville de Montréal fasse spécifiquement état des avancées des différents projets de phytoremédiation en cours à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

65.03